

**Direction générale adjointe  
Prévention, Autonomie et Vie Sociale  
Équipement, Contrôle et Tarification  
des Établissements et Services Sociaux  
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 241/ 2023  
Portant renouvellement de l'autorisation  
du lieu de vie « Charly »  
à LA CELETTE**

**géré par la SARL « la P'tite Charly » à  
SAINT AMAND MONTROND**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code civil et notamment le 3° de l'article 375-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L222-5, L312-1, L312-8, L313-1 à L313-9, D313-7-2, D313-11 à D313-14 et D316-1 à D316-6,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L242-1,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2007 relatif à l'autorisation de création et d'habilitation du lieu de vie et d'accueil « Le Moulin »

Vu l'arrêté du 10 avril 2012 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2007 relatif à l'extension de 2 places du lieu de vie et d'accueil « le Moulin »,

Vu l'arrêté du 11 mars 2015 modifiant les arrêtés du 28 novembre 2007 et du 10 avril 2012 relatif à l'autorisation de création et d'habilitation, ainsi qu'à l'extension du lieu de vie et d'accueil « Le Moulin »,

Vu l'arrêté du 10 mai 2022 transférant l'autorisation de gestion du lieu de vie et d'accueil « le Moulin » à la SARL « la P'tite Charly », renommant le lieu et d'accueil « le Moulin » en lieu de vie et d'accueil « Charly » et autorisant une extension de 1 place à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

Vu l'arrêté n°88/2023 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-présidente du Conseil départemental,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du lieu de vie « Charly » géré par la SARL « la P'tite Charly » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 28 novembre 2022. La structure peut accueillir 7 garçons âgés de 11 à 18 ans (l'âge à l'admission est de 15 ans maximum).

**Article 2 :** Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 dudit code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 4 :** Le lieu de vie et d'accueil est habilité à recevoir des bénéficiaires du service de l'aide sociale à l'enfance.

**Article 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique :** LA P'TITE CHARLY

N°FINESS : 180010415

Adresse : 12 rue des acacias – 18 200 Saint Amand Montrond

**Entité établissement :** Lieu de vie et d'accueil le Berceau

N°FINESS : 180010555

Adresse : le Bois Guillet – 18 360 La Celette

Code catégorie établissement : 462 – lieux de vie

Code mode de fixation des tarifs : 08 –Président du Conseil départemental

Code discipline : 912 – accueil au titre de la protection de l'enfance

913 – accueil d'urgence protection de l'enfance

Code fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

27 – accueil modulable séquentiel

Code clientèle : 800 – Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE

802 – Adolescents ASE

**Article 6 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental et le Gérant de la SARL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** le présent arrêté sera notifié au lieu de vie « Charly » à la Celette et sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

**Article 8 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le

**19 AVR. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente chargée de l'enfance, de la famille et du handicap,

  
**Sophie BERTRAND**

Acte transmis au contrôle de légalité le :

**19 AVR. 2023**

Acte publié le :

**19 AVR. 2023**